

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20221208-D124-1222-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 25
- votant par procuration 4
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 9 décembre 2022

xxx

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 8 décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le premier décembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO,
Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelynne BAILLEUL Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO,
M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ,
Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M.
Thierry GIMAY, Mme Djémaïa TAKARLI, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Franck LEMAÎTRE	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Damien AUBE	qui donne pouvoir à	M. Yves GIMAY
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Arlette LECACHEUR est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.124/12.22

Objet : Ecoles de sports – subventions 2022
Répartition des crédits

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 08.12.2022

Délibération n°: D.124/12.22

**Objet : Ecoles de sports – subventions 2022
Répartition des crédits**

Madame le Maire rappelle que les écoles de sports concernent les associations sportives qui ont mis en place une structure de formation pour les jeunes de moins de 15 ans. L'objectif est d'inciter les associations sportives à former les bénévoles par le biais de leur fédération respective et d'augmenter le nombre de jeunes pratiquants.

Chaque année, lors de l'élaboration du budget primitif, une enveloppe est prévue pour soutenir financièrement les associations lillebonnaises qui disposent d'une école de sports.

La répartition de cette enveloppe est effectuée en tenant compte des critères identiques aux années passées et des éléments transmis par les différentes associations concernées.

Pour mémoire, les critères sont :

- Nombre de jeunes de moins de 15 ans
- Augmentation du nombre de jeunes
- Coût de la pratique en fonction du nombre de licenciés
- Niveau d'encadrement
- Frais d'engagement et d'arbitrage

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant qu'il convient de répartir la somme inscrite au budget primitif 2022 entre les différentes écoles de sports lillebonnaises concernées,

Considérant qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les élus membres des associations, ci-dessous désignés, ne prennent pas part au vote de la délibération :

- USL Badminton : M. Patrick CIBOIS (élu de l'opposition),
- USL Karaté Dojo 76 : Mme Chantal BEAUDOIN et Mme Nathalie CASTEL (élues de la majorité)
- GABS : M. Sébastien MORO (élu de la majorité).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la répartition de la somme inscrite au budget primitif 2022 entre les différentes écoles de sports comme indiqué dans le tableau ci-après.

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 08.12.2022

Délibération n°: D.1 24/12.22

**Objet : Ecoles de sports – subventions 2022
Répartition des crédits**

	SUBVENTION TOTALE 2022
USL PATINAGE ARTISTIQUE	276,98
USL BADMINTON	865,01
USL BASKET	2 460,74
USL BOULES	-
USL DANSE PASSION	145,59
USL FOOTBALL	3 652,15
USL HANDBALL	1 035,17
USL JUDO	1 887,14
USL KARATE	643,47
USL TENNIS	1 086,54
USL TENNIS DE TABLE	90,17
USL VCL	305,99
<i>Sous-total USL</i>	<i>12 448,95 €</i>
GABS	309,15
OBJECTIF VTT	741,90
TOTAL	13 500,00 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*



Le Maire de Lillebonne,

[Signature]
Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,

[Signature]
Arlette LECACHEUR.